



DÉLIBÉRATION N° 2021 - 05
Le conseil d'administration du Crous de Lyon en séance du 12 mars 2021

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2021 sur la répartition de la subvention accordée aux syndicats pour l'année 2021

Décide

Article 1 : Autorisation de paiement

Le paiement des subventions aux organisations syndicales est autorisé pour l'année 2021

Article 2 : Règlement des subventions

La subvention accordée aux syndicats pour l'année 2021 est répartie de la manière suivante :

Organisation syndicale	Montant
S.G.E.N. - C.F.D.T.	5 400€
C.G.T.	4 050€
U.N.S.A. Education	1 350€

Article 3 : Application de la délibération

Le directeur général du Crous de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 mars 2021

Le Directeur général du Crous de Lyon,

Christian CHAZAL